



# **Office national de l'énergie**

## **Budget des dépenses 1998-1999**

## **Rapport sur les plans et les priorités**

---

Kenneth W. Vollman  
**président par intérim**  
**Office national de l'énergie**

---

L'honorable Ralph Goodale, député, C.P.  
**ministre**  
**Ressources naturelles Canada**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Section I : Messages</b> .....	1
A Message du président .....	1
B Déclaration de la direction .....	2
<b>Section II : Vue d'ensemble de l'organisation</b> .....	3
A.1 Mandat, rôles et responsabilités .....	3
A.2 Composition de l'organisation .....	4
B Objectif .....	4
C Renseignements financiers .....	4
C.1 Plan de dépenses .....	4
C.2 Niveaux de référence actuels .....	4
C.3 Recouvrement des frais .....	6
C.4 Situation financière globale .....	6
<b>Section III : Buts généraux, critères de mesure et stratégies clés</b> .....	9
A Contexte - Facteurs déterminants .....	9
B.1 Principaux buts généraux et critères de mesure .....	10
B.2 Stratégies générales clés .....	16
B.3 Plan de réglementation .....	16
C Détails par secteur d'activité .....	18
C.1 Secteur des demandes .....	18
C.2 Secteur des opérations .....	19
C.3 Secteur des produits .....	21
C.4 Secteur de la gestion de l'information .....	22
C.5 Secteur des services généraux .....	24
<b>Section IV : Renseignements supplémentaires</b> .....	27
A Liste des lois et des règlements .....	27
B Renseignements sur les autorisations de dépenser .....	29
C Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires .....	33

# Liste des figures

Figure 1	Organigramme .....	5
Figure 2	Jours d'audience de l'ONÉ - Données historiques et prévisions .....	11
Figure 3	Incidents à signaler - 1994 à 1997 .....	13
Figure 4	Mises à jour du Rapport sur l'offre et la demande .....	14
Figure 5	Aperçu du SDÉDR .....	15

# Liste des tableaux

Tableau 1	Coût net prévu du programme .....	7
Tableau 2	Dépenses brutes prévues par secteur d'activité .....	7
Tableau 3	Initiatives en matière de réglementation .....	17
Tableau 4	Autorisations pour 1998-1999 Partie II du Budget des dépenses Besoins financiers par autorisation .....	29
Tableau 5	Dépenses prévues en 1998-1999 .....	30
Tableau 6	Détail des besoins en personnel .....	31
Tableau 7	Ventilation par article courant .....	32

# SECTION I : Messages

---

## A Message du président

L'Office national de l'énergie (l'«Office» ou l'«ONÉ») a pour but général de prendre des décisions qui sont justes, impartiales et respectées. Dans la poursuite de cet objectif, nous aspirons à être reconnus, aux plans national et international, comme un tribunal modèle de réglementation de l'énergie. Le succès que nous avons remporté à ce titre jusqu'à présent a reposé sur la promotion de démarches novatrices en matière de réglementation et le maintien d'un cadre décisionnel stable et cohérent.

Dans le domaine de la réglementation, la charge de travail de l'Office dépend largement du niveau d'activité de l'industrie énergétique, secteur à la fois changeant et imprévisible. Récemment, une augmentation marquée de l'activité du secteur et de sa répartition géographique s'est traduite par une forte hausse de la demande de services de réglementation. Ainsi, nous nous attendons à continuer de recevoir, du moins pendant la première moitié de la période de planification, un nombre exceptionnellement élevé de demandes importantes et complexes. Notre objectif est de gérer ce volume de travail croissant et imprévisible de la manière la plus efficace possible, tout en garantissant la qualité des évaluations et des délibérations.

L'industrie de l'énergie évolue dans un contexte dynamique pour ce qui concerne les questions touchant l'environnement et la sécurité. Il nous faut continuer d'adapter nos programmes en fonction des besoins de l'industrie et du public. Par exemple, nous favoriserons la conception et l'adoption de pratiques de réglementation financière à la fois novatrices et équitables, au rythme où les changements s'opèrent dans l'industrie. De plus, nous rechercherons plus de clarté et d'uniformité dans notre démarche d'évaluation environnementale, tout en mettant l'accent sur l'efficacité des pratiques et l'harmonisation. L'Office prévoit qu'il aura à assumer des responsabilités nouvelles ou différentes, et il se préparera à le faire. Sous ce rapport, un bon rendement consistera à envisager de façon proactive de nouvelles approches permettant de répondre aux

besoins changeants des Canadiens et à rendre, dans les délais opportuns, des décisions qui prennent en considération et concilient tous les facteurs liés à l'intérêt public.

Le récent regain d'activité dans l'industrie de l'énergie suscite un volume de travail très considérable pour l'Office, tout en créant sur le marché du travail une conjoncture dans laquelle il lui est fort difficile de recruter et de conserver des employés qualifiés. Nous tirerons pleinement parti des possibilités que nous confère notre qualité d'employeur distinct pour faire face à cette situation.

De plus en plus, un éventail varié d'intervenants s'intéressent aux activités de l'Office et y participent. Nous nous attacherons à faciliter la participation du public et l'accès à l'information. Le succès obtenu à cet égard se manifestera dans la convivialité et l'équité de nos rapports avec le public.

Comme par le passé, nous chercherons à réaliser tous les gains d'efficacité possibles, mais nous ne pouvons continuer, à court terme, de voir réduire graduellement nos niveaux budgétaires, comme ce fut le cas dans les dernières années. Il en coûtera très cher à l'industrie si l'Office n'est pas en mesure de rendre, dans de bons délais, des décisions qui sont justes, impartiales et respectées. Pour fixer des niveaux de ressources convenables, il faut tempérer le désir de réduire progressivement les coûts par le souci de répondre aux besoins du public.

L'Office a adopté les buts et les stratégies exposés dans le présent document de planification afin de centrer son attention et ses ressources sur les grands enjeux auxquels fait face le secteur de l'énergie au Canada et de résoudre ces questions d'une manière conforme à l'intérêt public.

Kenneth W. Vollman  
**président par intérim**

## B Déclaration de la direction

La direction de l'Office est chargée de la préparation du Rapport sur les plans et les priorités, et répond de l'intégrité des renseignements qui y sont présentés. À ma connaissance, les renseignements ci-après :

- reflètent fidèlement le mandat de l'Office national de l'énergie, y compris les plans, les priorités, les cibles et les stratégies qu'il s'est fixés;
- sont conformes à la politique et aux directives du Conseil du Trésor, ainsi qu'aux principes de divulgation énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités;

- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le Rapport sur les plans et les priorités. La structure de planification et de rapport exposée dans ce document sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

---

Gaétan Caron  
**directeur exécutif**

# SECTION II : Vue d'ensemble de l'organisation

---

## A.1 Mandat, rôles et responsabilités

L'Office national de l'énergie a été créé par le Parlement à titre d'organisme de réglementation fédéral indépendant en 1959 avec tous les pouvoirs conférés à un tribunal supérieur d'archives<sup>1</sup>. Les décisions de l'Office en matière de réglementation et les motifs y afférent sont des documents publics. L'ONÉ traite plus de 700 demandes par année. En ce qui a trait aux demandes d'envergure, il tient des audiences publiques auxquelles participent les demandeurs et les parties intéressées. Ces audiences peuvent se dérouler oralement ou par voie de mémoires. Les audiences orales se tiennent en général à des endroits au Canada où la demande suscite un intérêt particulier et qui sont les plus touchées par la décision de l'Office. Il incombe aussi à l'Office d'élaborer des règlements techniques concernant la sécurité et la protection de l'environnement, et d'assurer la mise en application de ces règlements.

Les principales attributions de l'ONÉ en matière de réglementation sont définies dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie* («Loi sur l'ONÉ») et la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* («Loi sur les OPC»). Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, les principaux domaines de responsabilité de l'Office sont les suivants :

- i) approuver la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des oléoducs, des gazoducs et des productoducs interprovinciaux et internationaux et des lignes internationales de transport d'électricité;
- ii) approuver les droits et les tarifs des compagnies exploitant des oléoducs, des gazoducs et des productoducs;
- iii) approuver les exportations de pétrole, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel («LGN») et d'électricité, et les importations de gaz naturel;

- iv) veiller à ce que les installations pipelinières soient exploitées en toute sécurité;
- v) protéger l'environnement pendant la construction, l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des pipelines et des lignes de transport d'électricité;
- vi) fournir des avis, sur demande, au ministre des Ressources naturelles Canada sur des questions intéressant le champ de compétence de l'Office.

En vertu de la Loi sur les OPC et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* («LFH»), l'Office réglemente les activités d'exploration et de production du pétrole et du gaz sur les terres pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial. Ce mandat englobe les aspects liés à la sécurité, à l'environnement et à l'exploitation rationnelle des ressources.

En outre, l'office offre son expertise technique à l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers («OCTHE») et à l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers («OCNHE»), ainsi qu'aux ministères Ressources naturelles Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* («LCÉE»), l'Office est chargé de réaliser des évaluations environnementales de la planification, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de la cessation d'exploitation des projets énergétiques relevant de sa compétence.

On trouvera, à la partie IV (Renseignements supplémentaires), une liste d'autres lois et règlements qui ont une incidence sur les responsabilités de l'Office en matière de réglementation.

---

<sup>1</sup> Par exemple, la preuve est présentée à l'Office sous serment, l'ONÉ peut citer des témoins à comparaître et ses ordonnances ont force de loi.

## **A.2 Composition de l'organisation**

L'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres, dont le président (qui est aussi le premier dirigeant) et le directeur exécutif (qui est aussi le chef des opérations). L'Office siège à Calgary, en Alberta. Au 31 décembre 1997, son effectif se chiffrait à 284 personnes.

L'Office est organisé en cinq secteurs, qui représentent ses principaux domaines d'activité : Demandes, Opérations, Produits, Gestion de l'information et Services généraux (voir la figure 1). Le directeur exécutif et les chefs de secteur forment l'équipe exécutive, qui relève du président.

L'avocate générale fournit des services juridiques à des fins de réglementation et de gestion, tandis que l'équipe des spécialistes en chef, qui relève de l'équipe exécutive, a pour rôle de maintenir et d'améliorer les compétences techniques du personnel de l'Office.

Les rôles et attributions de chaque secteur d'activité sont résumés au paragraphe IIIC.

## **B Objectif**

L'objectif du programme est de réglementer l'industrie de l'énergie et de offrir des conseils en matière d'énergie. L'objectif global de l'Office est de rendre des décisions qui soient justes, impartiales et respectées.

## **C Renseignements financiers**

### **C.1 Plan de dépenses**

L'Office s'efforce continuellement de trouver des façons de simplifier ses processus afin de rehausser l'efficacité et l'efficience de ses opérations. Au cours des années passées, il a réussi à fonctionner efficacement, tout en restant en deça de ses niveaux de référence annuels. Il y est parvenu malgré une lourde charge de travail en matière de réglementation et malgré le fait qu'il ait financé la mise sur pied d'un vaste projet d'échange électronique de l'information, soit le système de dépôt électronique des demandes relatives à la

réglementation (SDÉDR). L'Office a retourné des fonds inutilisés au Trésor au cours de chacune des cinq dernières années, et il a accepté que ses niveaux de référence soient réduits.

Les activités reliées aux audiences représentent plus de 60 % du budget de fonctionnement de l'Office et dépendent directement de l'activité du secteur énergétique au Canada. On s'attend à ce que la fébrilité actuelle du secteur dure encore deux ou trois ans. Par conséquent, les niveaux de référence actuels de l'Office ne suffiront sans doute pas pour répondre aux besoins pressants de l'industrie et des Canadiens. Faute de ressources nécessaires, l'Office pourrait avoir du mal à traiter les demandes dans les délais voulus et à rendre les décisions de qualité qu'exigent les parties intéressées. Une telle situation pourrait entraîner des pertes financières considérables et susciter de l'incertitude chez les Canadiens et au sein de l'industrie.

Les facteurs suivants contribuent à l'augmentation des coûts :

- volume et complexité de la charge de travail;
- respect des exigences de la LCÉE;
- négociation de conventions collectives (les chiffres ne seront pas connus avant la fin des négociations);
- exploitation de nouveaux bassins de ressources exigeant les services de l'ONÉ, en particulier dans la région de l'Atlantique;
- part des coûts que l'ONÉ doit assumer relativement à son déménagement dans de nouveaux locaux en août 1998.

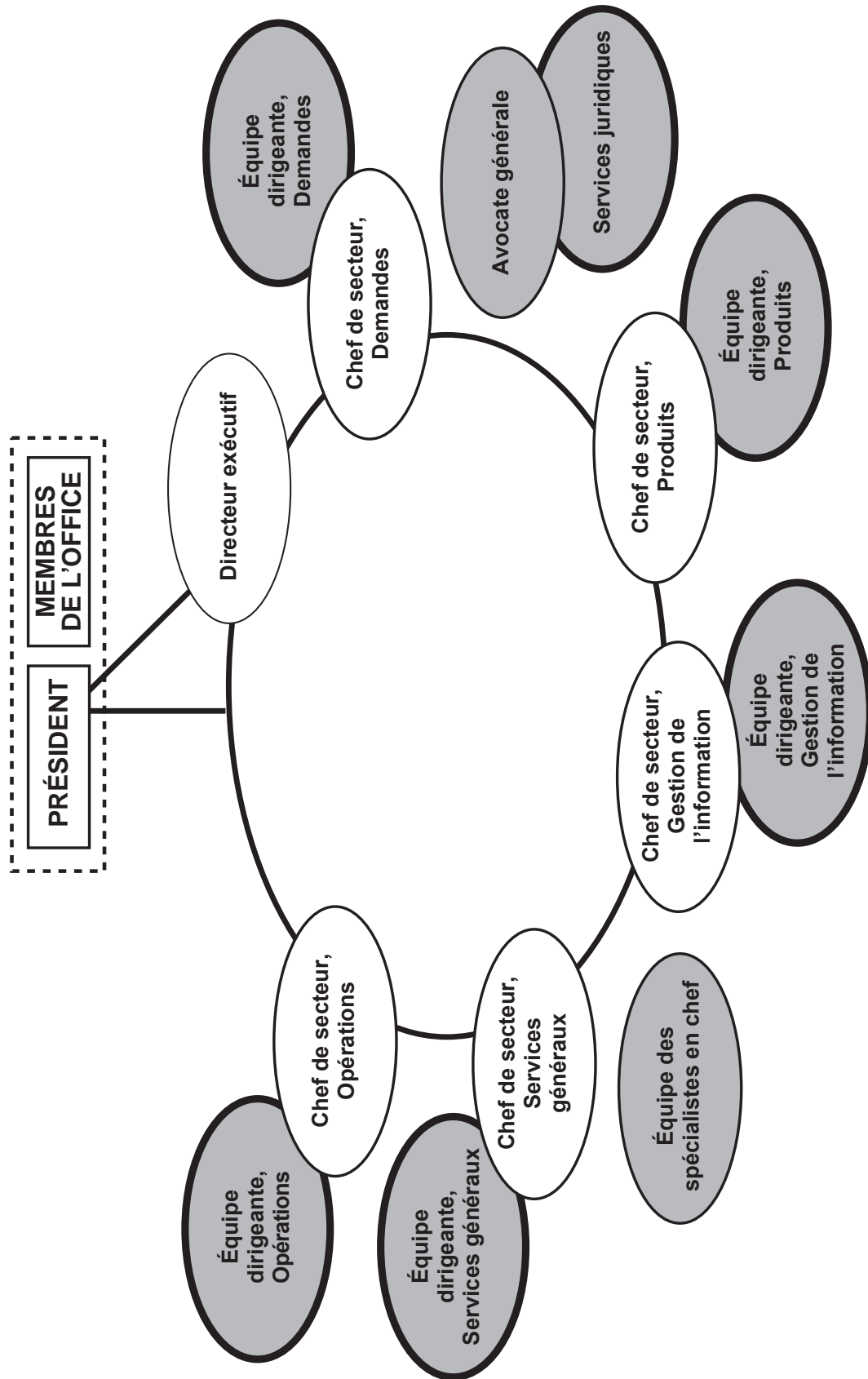
### **C.2 Niveaux de référence actuels**

La charge de travail de l'Office en matière de réglementation dépend en grande partie du rythme d'activité de l'industrie de l'énergie, qui est instable et difficile à prévoir. À court terme, l'Office compte demander des crédits supplémentaires au besoin. Si la fébrilité du secteur de l'énergie se maintient comme en 1997, l'Office demandera un rajustement ponctuel à ses niveaux de référence, tout en poursuivant la tendance à la baisse qu'il a amorcé au milieu des années 1980.

**Figure 1**

**Organigramme**

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**





### ***C.3 Recouvrement des frais***

L'Office recouvre environ 90 % de ses frais auprès des compagnies qu'il réglemente. Les frais non recouverts ont trait à la réglementation des activités sur les terres pionnières.

### ***C.4 Situation financière globale***

Les tableaux 1 et 2 à la page suivante, ainsi que le paragraphe IV du présent rapport, résument la situation financière de l'Office relativement aux crédits approuvés par le Conseil du Trésor au 31 décembre 1997.

## Tableau 1

### Coût net prévu du programme

(en millions de dollars)

	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Budget brut	29,4	28,3	28,0	28,0
Recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-
Total budget principal	29,4	28,3	28,0	28,0
Recettes à valoir sur le Trésor	(24,8)	(25,5)	(25,6)	(25,6)
Coût estimatif des services offerts par d'autres ministères <sup>1</sup>	3,2	5,6	5,5	5,5
<b>Coûts nets du ministère</b>	<b>7,8</b>	<b>8,4</b>	<b>7,9</b>	<b>7,9</b>

## Tableau 2

### Dépenses brutes prévues par secteur d'activité

(en millions de dollars)

	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
<b>Secteur d'activité/Activités</b>				
Demandes	4,0	5,1	5,1	5,1
Opérations	4,0	4,0	4,0	4,0
Produits	4,0	3,8	3,8	3,8
Gestion de l'information	9,6	7,4	7,4	7,4
Services généraux	7,8	4,0	4,0	4,0
Membres, directeur exécutif, Services juridiques, spécialistes en chef	- <sup>2</sup>	4,0	3,7	3,7
<b>Totaux</b>	<b>29,4</b>	<b>28,3</b>	<b>28,0</b>	<b>28,0</b>

1 Tient compte des coûts associés au nouveau bail, qui entre en vigueur en août 1998.

2 Lors de la préparation du budget des dépenses de 1997-1998, en janvier 1997, les montants rentrant dans cette catégorie ont été groupés avec ceux des Services généraux. Depuis avril 1997, ces deux catégories d'activités sont comptabilisées séparément.



# SECTION III : Buts généraux, critères de mesure et stratégies clés

---

## A.1 Contexte - Facteurs déterminants

Nous prévoyons que les facteurs suivants influenceront sur l'exécution du programme au cours des trois prochaines années.

### **i) Rythme d'activité élevé et imprévisibilité de l'industrie**

Depuis 1996, les opérations en amont de l'industrie gazière et pétrolière au Canada se sont fortement intensifiées et ont débordé les zones d'activité habituelles de l'industrie pour s'étendre jusque dans les Territoires du Nord-Ouest et sur la Côte est. En raison d'un manque de capacité pipelinière pour relier les régions productrices aux grands marchés, nous avons connu une année exceptionnellement occupée en 1997 alors que les compagnies décidaient de construire de nouveaux pipelines ou d'agrandir les installations en place.

Dans le secteur du gaz naturel, il y a eu, jusqu'à présent, peu de concurrence entre les sociétés pipelinières évoluant sur le marché canadien. Le désir de diversifier les possibilités de transport, couplé à la mise en valeur de gisements de gaz naturel au large de la Côte est, a donné lieu à un certain nombre de projets visant la construction de nouveaux gazoducs. Cela se traduit par une augmentation de la charge de travail de l'Office, surtout en raison du caractère litigieux de ces nouvelles demandes.

### **ii) Complexité des questions à l'étude et caractère litigieux des projets**

Une proportion toujours croissante des cas dont est saisi l'Office soulève des considérations nouvelles qui représentent des enjeux importants sur le plan commercial et environnemental. Il s'ensuit que les parties ont tendance de plus en plus à se prévaloir de tous les recours possibles, y compris les actions en justice, pendant et après la tenue des instances. Dans ce contexte, l'Office doit d'une part prévoir les ressources nécessaires pour participer à de telles procédures et, d'autre part, redoubler de vigilance

pour s'assurer que ses décisions reposent sur de solides fondements juridiques.

### **iii) Projets pipeliniers à risques et besoin de nouveaux cadres de réglementation**

Par le passé, les sociétés pipelinières au Canada étaient raisonnablement assurées de pouvoir recouvrer la plus grande partie de leurs coûts, en plus de bénéficier d'un rendement du capital-actions acceptable, le mode de réglementation axé sur le coût du service répartissant tous les coûts entre les utilisateurs du réseau. Cela supposait une réglementation financière rigoureuse pour garantir un taux de rendement équitable et bien tenir compte des facteurs liés au coût du service. Au cours des cinq dernières années, l'Office a favorisé un virage assez marqué par rapport aux approches traditionnelles de la réglementation financière, en adoptant des taux de rendement d'application générale et en encourageant les compagnies pipelinières et les expéditeurs à négocier des règlements concernant le coût du service. Un bon nombre des règlements ainsi négociés incorporent des incitatifs pour amener les sociétés pipelinières à réduire leurs coûts, mais l'Office doit encore exercer une surveillance étroite à titre d'organisme de réglementation.

Dans le cas de certains nouveaux projets pipeliniers, les risques associés à une sous-utilisation de la capacité retombent sur la société pipelinière, plutôt que sur les utilisateurs du réseau. Ces pipelines «à risques» ont une structure financière et un cadre commercial tout à fait différents de ceux des pipelines traditionnels, et à mesure que la concurrence s'intensifie sur les marchés énergétiques, le contexte commercial de toute l'industrie pipelinière s'en trouve changé. Dans ce contexte, l'Office devra peut-être concevoir un nouveau cadre de réglementation économique pour les pipelines à risques, tout en tenant compte de leur impact éventuel sur les pipelines réglementés selon la méthode traditionnelle.

**iv) Évolution des meilleures pratiques en matière de réglementation environnementale**

À mesure que s'accroît notre expérience et qu'évoluent les sciences connexes, nous raffinons nos interventions du point de vue de l'évaluation, de la réglementation et de la surveillance de l'environnement. L'Office se doit de perfectionner sa démarche de réglementation environnementale, ce qui comprend le respect des exigences de la LCÉE, et d'arrêter des principes qui reflètent les meilleures pratiques en ce domaine.

**v) Nouveau bassin producteur sur la Côte est**

L'approbation récente du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable marquait le début de la mise en valeur d'un nouveau bassin de ressources au Canada. Cela se traduira par une plus forte demande pour nos services de réglementation. L'Office travaillera en étroite collaboration avec la région pour veiller à répondre à ses besoins à chaque étape du projet.

**vi) Intégrité des pipelines**

Les réseaux pipeliniers en exploitation peuvent soulever des préoccupations du point de vue de la sécurité du public et de la protection de l'environnement. Nous continuerons de nous acquitter de nos responsabilités réglementaires à cet égard et de collaborer avec l'industrie afin d'atténuer d'une manière économique les risques pour le public et l'environnement.

**vii) Responsabilités nouvelles en matière de réglementation**

Les nouvelles tendances qui se dessinent peuvent susciter le besoin de nouveaux modes de réglementation. À mesure qu'évolue la politique gouvernementale, l'Office adaptera ses pratiques en fonction des besoins nouveaux ou changeants.

**viii) Engagement du public**

L'Office se rend compte que le public souhaite participer davantage à ses audiences, recevoir un préavis suffisant au sujet des projets ainsi qu'avoir

un meilleur accès aux renseignements sur les instances. Ainsi, il continuera de chercher des façons novatrices de modifier ses procédures pour faciliter la participation du public.

**ix) Composition de l'Office**

Roland Priddle a pris sa retraite à la fin de 1997, après avoir exercé pendant douze ans la charge de président de l'Office national de l'énergie. Au moment de rédiger ce rapport, son successeur n'avait pas encore été nommé. Ce changement à la tête de l'Office, couplé à l'arrivée de deux nouveaux membres en 1997, auxquels se joindront deux autres membres en 1998, a créé un climat d'incertitude. Les buts et stratégies, tels qu'ils sont énoncés ici, reflètent la perspective des membres et des cadres supérieurs en place. Cette orientation stratégique pourrait être appelée à changer selon les points de vue et l'approche des nouveaux membres et du nouveau président de l'Office.

**x) Nouveaux locaux**

Le bail relatif aux bureaux actuels de l'ONÉ au centre-ville de Calgary prend fin en août 1998. De nouveaux locaux ont été loués dans un immeuble qui est en voie d'être rénové en fonction de nos besoins. Le personnel devra mettre beaucoup de temps et d'effort pour se préparer au déménagement et dresser des plans pour imprévus au cas où les travaux de rénovation prendraient du retard. Tout sera mis en oeuvre pour éviter de perturber les services offerts au public et à l'industrie et pour réduire au minimum le stress et le surcroît de travail occasionnés au personnel en raison du déménagement.

**B.1 Principaux buts généraux et critères de mesure**

Dans la poursuite de son objectif général, à savoir rendre des décisions justes, impartiales et respectées, l'ONÉ s'est fixé les buts et les critères de mesure suivants pour les trois prochaines années. Chaque but est expliqué brièvement ci-après.

### B.1.1 Demandes

En raison de leur nombre et de leur complexité, la gestion des demandes que nous nous attendons à recevoir pendant la première moitié de la période de planification représentera un défi de taille. La figure 2 montre la hausse considérable survenue et, bien qu'il soit difficile de prédire le niveau d'activité à venir, nous croyons que cette tendance se maintiendra.

But	Critère de mesure/cible
1. Gestion d'une charge de travail croissante et imprévisible liée aux demandes, qui résulte d'une recrudescence de l'activité dans l'industrie énergétique.	Continuer de traiter les demandes dans les délais voulus, malgré une forte charge de travail.  Réduire au minimum le nombre de litiges intentés avec succès contre des décisions de l'Office, par la prise de décisions claires, uniformes et fondées en droit.

## Figure 2

### Jours d'audience de l'ONÉ – Données historiques et prévisions



### **B.1.2 Évaluation environnementale**

La LCÉE est entrée en vigueur il y a trois ans. Bien que l'Office ait toujours traité l'évaluation des effets environnementaux comme un facteur essentiel lorsqu'il s'agissait de juger de l'intérêt public d'un projet, la LCÉE est aussi assortie d'exigences en matière d'évaluation environnementale. L'ONÉ et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale («ACÉE») sont encore à négocier une démarche qui permettrait d'appliquer efficacement la LCÉE dans le cadre d'un processus public soumis aux règles de justice naturelle, et cette situation constitue une source d'incertitude pour les demandeurs et les intervenants.

<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
2. Clarté et uniformité accrues du cadre juridique et scientifique dans lequel s'inscrit le processus d'évaluation environnementale.	Les parties intéressées et les autorités responsables comprennent le cadre et jugent qu'il est clair, prévisible, juste, impartial et appliqué de façon uniforme.

### **B.1.3 Sécurité**

La sécurité générale des installations réglementées par l'ONÉ est élevée et a été maintenue à ce niveau de façon assez constante au cours des quatre dernières années (voir la figure 3). Même si les sociétés exploitantes répondent directement de la sécurité de leurs installations, l'Office influence beaucoup sur le succès qu'elles obtiennent à cet égard, autant par le biais des exigences réglementaires qu'il impose qu'au moyen de ses inspections et vérifications de conformité.

<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
3. Confiance accrue du public en la sécurité des installations réglementées par l'ONÉ.	Achèvement de la mise à jour des règlements en vigueur.  Conformité accrue des organismes réglementés avec les règlements pris par l'ONÉ et conformité absolue avec ses directives.

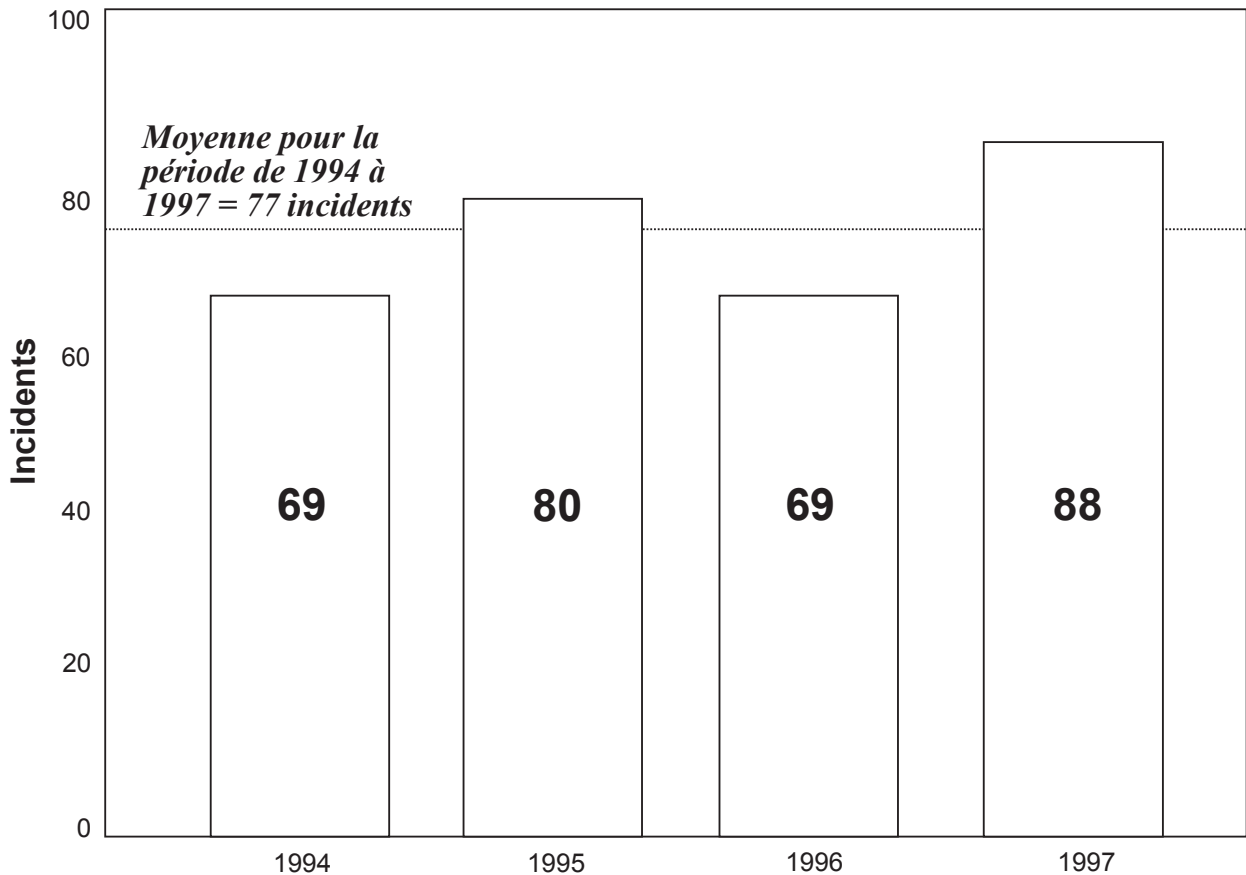
### **B.1.4 Fourniture de renseignements essentiels**

Le Rapport sur l'offre et la demande, produit par l'ONÉ, est l'une des principales sources de renseignements sur l'énergie au Canada qui soit mise à la disposition du public et de l'industrie. Au cours des 17 dernières années, l'intervalle moyen qui s'est écoulé entre les mises à jour du rapport a été de 2,6 années, et aucun intervalle n'a été supérieur à 3 ans (voir la figure 4). La prochaine mise à jour doit paraître au début de 1999, soit 5 ans après le dernier rapport. Jamais l'intervalle entre deux mises à jour n'aura été aussi grand, et tout retard supplémentaire laissera un hiatus dans les renseignements sur les perspectives énergétiques au Canada.

<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
4. Amélioration des renseignements sur les ressources et les marchés énergétiques qui sont fournis à l'Office et aux parties externes pour appuyer la prise de décisions éclairées en matière d'énergie.	Intervalles auxquels sont publiés le Rapport sur l'offre et la demande et les rapports sur l'évaluation du marché énergétique.  Sondage sur la satisfaction des clients.  Partenariats établis avec d'autres organes de réglementation, organismes et administrations en vue de mettre en commun des bases de données sur les ressources énergétiques et d'autres renseignements.

## Figure 3

### Incidents à signaler – 1994 à 1997



#### B.1.5 Accès à l'information et participation du public

Le système de dépôt électronique des documents relatifs à la réglementation («SDÉDR») (schématisé à la figure 5), système non exclusif dont la création est le fruit d'un partenariat entre l'Office, la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'industrie, sera mis en oeuvre en 1998. C'est une des initiatives prises afin d'offrir au public dans toutes les régions du Canada des chances égales de participer aux processus de l'Office et d'avoir accès à l'information pertinente.

#### But

5. Meilleure possibilité pour le public de participer et d'avoir accès à l'information.

#### Critère de mesure/cible

Présence manifeste de l'ONÉ dans les bassins de ressources nouveaux et traditionnels.

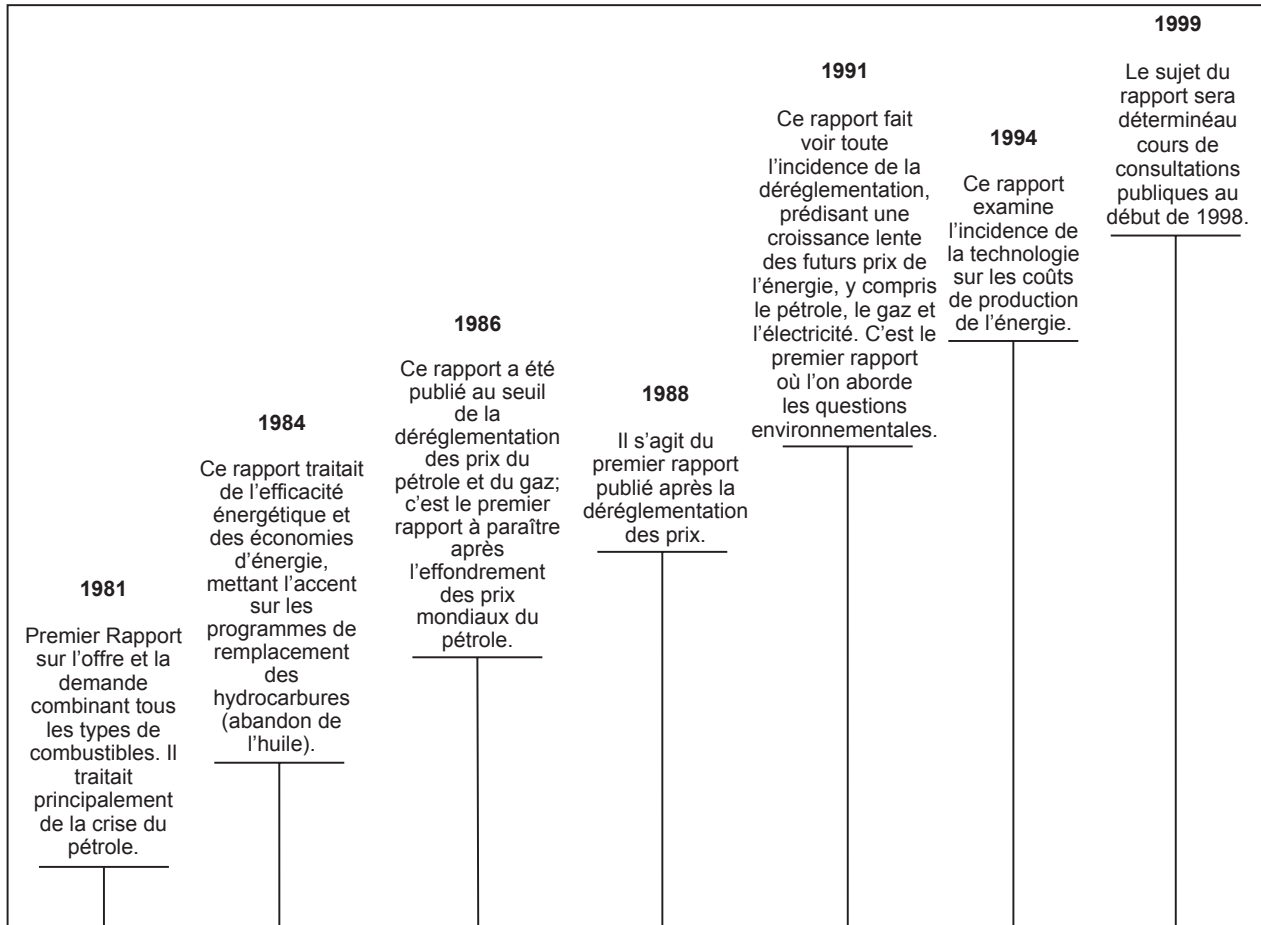
Proportion du public, selon des enquêtes choisies, qui estime que l'ONÉ agit dans l'intérêt public.

Proportion des clients, internes et externes, qui sont satisfaits des méthodes de communication et de diffusion de l'information, aux points de vue de l'accès, de la rapidité, du coût et des outils.



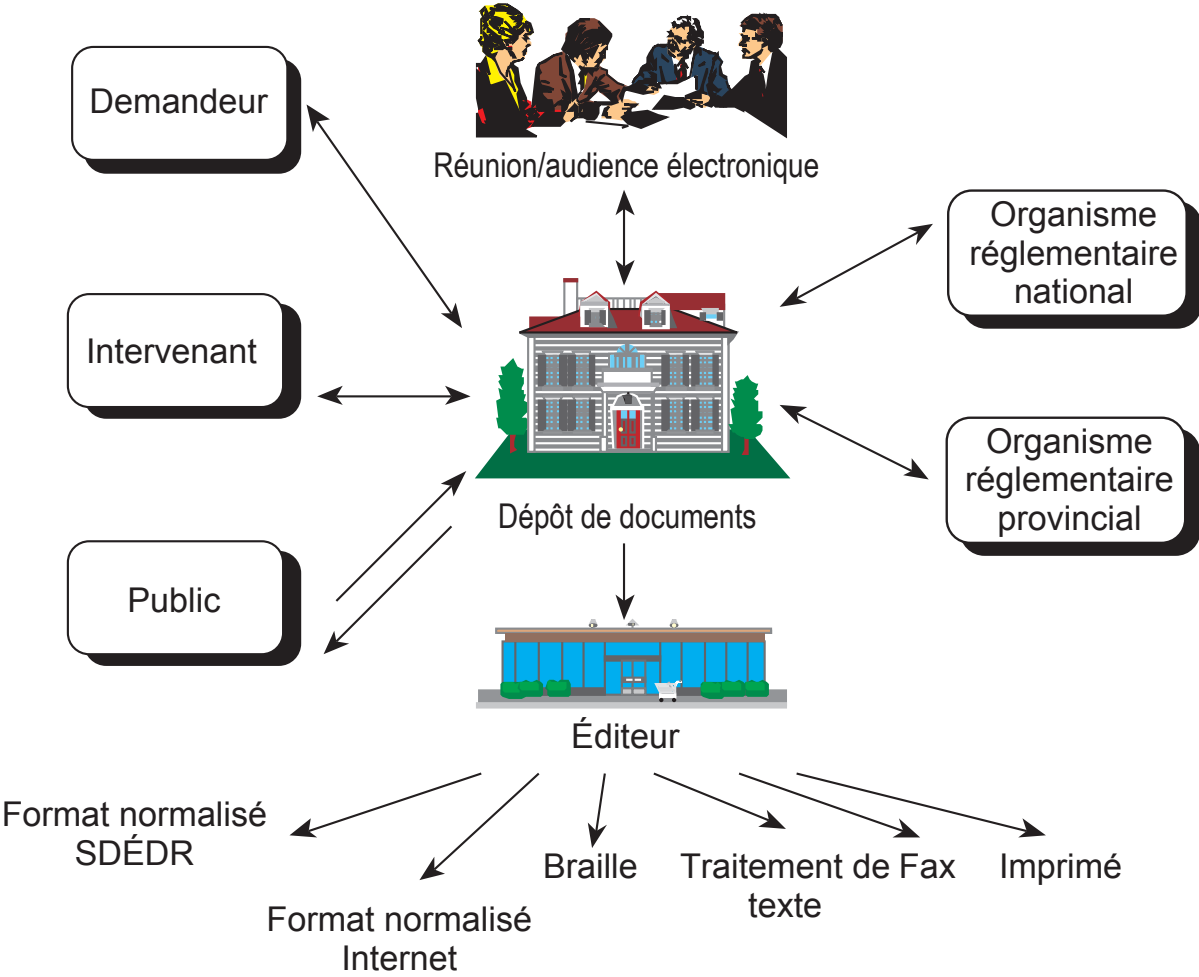
# Figure 4

## Mises à jour du Rapport sur l'offre et la demande



# Figure 5

## Aperçu du SDÉDR



## **B.2 Stratégies générales clés**

Les stratégies clés de l'ONÉ, compte tenu des buts et des cibles fixés, consistent à :

- revoir les procédures de réglementation et y apporter des changements afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficacités. Cette stratégie comprend le réexamen des Directives concernant les exigences de dépôt et la stricte observation de ces directives par les demandeurs;
- conclure avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et les autres parties intéressées les pourparlers visant à définir les processus relatifs à la LCÉE, ainsi que chercher à simplifier les démarches pour ce qui est de répondre aux exigences de la Loi en matière d'évaluation environnementale. Cette stratégie comprend une plus grande harmonisation des exigences environnementales avec d'autres organismes;
- établir un cadre efficient et efficace pour l'inspection et la vérification des installations en exploitation afin de réduire progressivement le nombre d'incidents;
- collaborer de plus en plus avec l'industrie et le public, et adopter de nouvelles démarches, qui sont conviviales et bien comprises, pour accroître la participation du public aux procédures et aux instances;
- produire en 1999 un Rapport sur l'offre et la demande, ainsi que mettre à jour d'autres informations essentielles;
- implanter, de concert avec la Colombie-Britannique, une base de données commune sur les ressources énergétiques et maintenir une base de données semblable en collaboration avec l'Alberta;
- mettre en oeuvre le SDÉDR;
- mettre en oeuvre le programme de leadership professionnel de l'ONÉ pour rehausser le savoir-faire technique. Le perfectionnement des compétences et des connaissances techniques dans les domaines clés est crucial pour un tribunal d'experts comme l'ONÉ;
- simplifier et moderniser les pratiques et procédures de gestion afin d'améliorer la capacité de l'ONÉ de s'adapter à un contexte de réglementation en évolution;
- déménager dans de nouveaux locaux à Calgary tout en perturbant le moins possible la bonne prestation des services au cours du déménagement.

## **B.3 Plan de réglementation**

L'Office élabore et met à jour des règlements, des directives et des normes («initiatives en matière de réglementation») en vertu des mandats législatifs que lui confèrent la Loi sur l'ONÉ et la Loi sur les OPC. Le tableau 3 à la page suivante énumère les initiatives en matière de réglementation que l'Office entreprendra pendant la période de planification que vise le rapport sur les plans et les priorités.

## Tableau 3

### Initiatives en matière de réglementation

<b>Instrument de réglementation</b>	<b>Résultats attendus</b>
<i>Règlement sur les pipelines terrestres</i>	Mettre la dernière main à la version révisée du <i>Règlement sur les pipelines terrestres</i> , qui sera réduite considérablement par rapport à celle de 1989, ainsi qu'aux directives d'accompagnement qui aident à interpréter le Règlement.
<i>Règlement sur les pipelines marins</i>	Le <i>Règlement sur les pipelines marins</i> , qui est inspiré du <i>Règlement sur les pipelines terrestres</i> , se veut aussi moins prescriptif et davantage axé sur les objectifs que les règlements antérieurs pris aux termes de la Loi sur l'ONÉ. Il n'existe pas de version précédente de ce règlement.
<i>Règles de pratique et de procédure</i>	L'ONÉ compte mettre à jour la version courante des Règles de pratique et de procédure, pour tenir compte du SDÉDR, dont la mise en oeuvre est prévue pour l'automne 1998.
<i>Directives concernant les exigences de dépôt</i>	Les <i>Directives concernant les exigences de dépôt</i> ont été publiées pour la première fois en février 1995; elle seront revues et mises à jour après les cinq premières années d'utilisation.
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines</i>	Incorporer des changements afin d'harmoniser ce règlement avec d'autres et y apporter des modifications en fonction des suggestions reçues.
<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada</i>	Préparer et publier le tout premier règlement basé sur le rendement et axé sur les objectifs, pris aux termes de la Loi sur les OPC et des lois de mise en oeuvre des accords.
<i>Règlements sur l'hygiène et la sécurité professionnelles liées à l'exploitation du pétrole dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse</i>	Simplifier l'administration des règlements.
<i>Règlement concernant l'hygiène et la sécurité au travail - Pétrole et gaz</i>	Mettre à jour et achever le règlement pour le rendre conforme au <i>Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail</i> pris aux termes du <i>Code canadien du travail</i> , et l'harmoniser avec les règlements sur l'hygiène et la sécurité dans les zones extracôtières.
<i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada et Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada</i>	Fusionner ces deux règlements.
<i>Changements d'ordre général aux règlements portant sur les terres pionnières</i>	Incorporer les suggestions faites par le comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur un bon nombre de règlements prévus par la Loi sur les OPC et les lois de mise en oeuvre des accords.
<i>Directives concernant les programmes relatifs à l'environnement physique réalisés pendant les activités de forage pétrolier et de production des terres pionnières</i>	Apporter les changements administratifs nécessaires en raison des changements aux ministères Environnement Canada et Transports Canada; la nouvelle version sera publiée conjointement par l'ONÉ, l'OCNHE et l'OCTHE.
<i>Règlements visant les exportations de gaz et de pétrole</i>	Mettre à jour les exigences relatives aux demandes de licences d'exportation de pétrole.

## C. Détails par secteur d'activité

L'Office exécute un seul programme général, lequel consiste à rendre des décisions et à jouer un rôle consultatif dans le domaine de la réglementation de l'énergie. Pour remplir son mandat, l'Office est structuré en cinq secteurs interdépendants représentant ses principaux domaines d'activité, à savoir : Demandes, Opérations, Produits, Gestion de l'information et Services généraux. Ces Secteurs correspondent à la notion de secteur d'activité dans la nomenclature du Conseil du Trésor. Les rôles et les responsabilités respectifs de chaque secteur sont décrits ci-après.

### C.1 Secteur des demandes

#### i) Rôle et objectifs :

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer toutes les demandes<sup>1</sup> présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III, IV et VI de la Loi sur l'ONÉ, lesquelles visent les installations, les droits et les exportations. Le personnel du Secteur des demandes est aussi chargé de la surveillance et de la vérification financières des pipelines réglementés par l'ONÉ.

Il est essentiel que le Secteur des demandes procure à l'Office et aux clients externes d'excellents services de conseil et d'assistance dans les domaines suivants :

- l'évaluation des demandes et la gestion du processus de demande;
- la conformité avec les directives et les exigences de dépôt de l'ONÉ;
- les procédures de réglementation.

D'autres objectifs tout aussi importants consistent à assurer une surveillance financière de haut niveau, y compris les vérifications, et à entretenir des rapports de travail réguliers et efficaces avec les parties qui

participent directement aux activités de l'ONÉ ou qui s'y intéressent. L'efficacité sur le plan du coût et des délais est de prime importance dans la prestation de conseils et de services.

#### ii) Buts et cibles principaux :

Après avoir cerné les domaines où il est essentiel qu'il produise des résultats satisfaisants, et pris en compte les facteurs déterminants du contexte de fonctionnement et les grands buts généraux, le Secteur s'est fixé des buts dans des domaines spécifiques où l'on s'est engagé à améliorer les résultats d'ici à l'an 2001. Ces buts sont centrés sur la bonne exécution du mandat de l'ONÉ à une époque marquée par l'incertitude et une forte charge de travail, ainsi que sur la refonte des cadres de réglementation pour répondre à l'évolution de l'intérêt public, spécialement dans le domaine des évaluations environnementales.

#### iii) Stratégies clés :

Pour atteindre les buts et les cibles qu'il s'est fixés, le Secteur des demandes doit :

- élaborer des critères de mesure internes afin d'évaluer en toute objectivité le degré de satisfaction des membres de l'Office, ainsi que maintenir ou améliorer le niveau de la qualité au cours de la période de trois ans;
- passer en revue les «meilleures pratiques» en usage pour ce qui est des évaluations environnementales et mettre en oeuvre les recommandations;
- élaborer un cadre bien précis aux fins des évaluations environnementales, ce qui comprend la conclusion avec l'ACÉE d'une entente mutuellement acceptable au sujet des processus;
- exécuter les plans et les mesures nécessaires pour s'assurer d'avoir un effectif suffisant de spécialistes afin de répondre aux besoins;
- réexaminer les processus dans les domaines reconnus comme étant susceptibles d'être améliorés et mettre en oeuvre les recommandations;

<sup>1</sup> Le Secteur des produits s'occupe des demandes relatives aux exportations à court terme de gaz, de pétrole et de LGN, aux importations de gaz naturel, aux exportations d'électricité, et aux lignes internationales de transport d'électricité.

## Demandes

### **But**

### **Critère de mesure/cible**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Maintenir la qualité des conseils et de l'assistance offerts aux membres de l'Office pour ce qui est du contenu et des processus. | Opportunité, pertinence, objectivité, précision, justesse, clarté, logique, cohérence, caractère complet et concision.   |
| 2. Rendre le processus d'évaluation environnementale plus clair et plus cohérent.  | <p>Les conseils donnés à l'Office à l'appui des décisions relatives aux évaluations environnementales répondent au critère de cohérence 95 % du temps au cours de la première année, et 99 % du temps au cours de la troisième.</p> <p>Revue des «meilleures pratiques» en usage, présentation d'un rapport aux membres et mise en oeuvre des recommandations au cours de la deuxième année.</p> <p>Élaboration d'un cadre bien précis aux fins des évaluations environnementales, ce qui comprend la conclusion avec l'ACÉE d'une entente mutuellement acceptable au sujet des processus.</p> |
| 3. Continuer de traiter les demandes dans les délais voulus, malgré une forte charge de travail.                                     | <p>Maintien des délais de traitement des demandes aux niveaux actuels, avant et après les audiences, en visant une amélioration de 10 % pour la troisième année.</p> <p>Maintien des délais de traitement des demandes n'exigeant pas la tenue d'une audience.</p>   |
| 4. Rehausser l'efficacité des ressources et l'efficacité des processus liés aux demandes.  | Accroissement de 5 % par année (résultats mesurés sur une base unitaire) de l'efficacité des ressources et de l'efficacité des processus liés aux demandes.  |

- s'acquitter des responsabilités courantes qui incombent au Secteur.

## **C.2 Secteur des opérations**

### **i) Rôle et objectifs :**

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la Loi sur les OPC et la LFH. À ce titre, il est chargé de mener des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement et d'exercer une surveillance à ces égards, de faire enquête sur les accidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer l'exploitation des ressources en hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans tous les domaines susmentionnés.

Il est essentiel que le Secteur des opérations fournisse à l'Office et aux clients de l'extérieur des décisions de qualité et d'excellents services de conseil et d'assistance dans les domaines suivants :

- la sécurité de la main-d'oeuvre et du public;
- la protection de l'environnement;
- l'exploitation rationnelle des ressources en hydrocarbures dans les régions pionnières.

### **ii) Buts et cibles principaux :**

Après avoir cerné les domaines où il est essentiel qu'il produise des résultats satisfaisants, et pris en compte les facteurs déterminants du contexte de fonctionnement et les grands buts généraux, le Secteur s'est fixé des buts dans des domaines spécifiques où l'on s'est engagé à améliorer les résultats d'ici à l'an 2001. Ces buts sont centrés sur : l'amélioration du rendement et de l'efficacité des ressources dans le cadre des processus sous-tendant la réglementation technique de la construction et de l'exploitation de pipelines, ainsi que des activités

pétrolières et gazières menées dans les régions pionnières; l'amélioration de l'impact que nous avons du point de vue de la sécurité du public, de la main-d'oeuvre et de la protection de l'environnement à l'échelle de l'industrie pétrolière et dans le cadre des activités pétrolières et gazières visant les régions pionnières; le maintien de la qualité des décisions et des services de conseil; et l'accroissement de la confiance qu'éprouve le public envers le programme de réglementation technique de l'Office.

<b>Opérations</b>	
<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
1. Améliorer le rendement et l'efficacité des ressources dans le cadre des processus sous-tendant la réglementation technique de la construction et de l'exploitation de pipelines, ainsi que des activités pétrolières et gazières menées dans les régions pionnières.	<p>100 % des demandes relatives aux régions pionnières sont traitées dans les délais prescrits par règlement.</p> <p>90 % des rapports définitifs sur des incidents pipeliniers ou des incidents survenus dans les régions pionnières sont achevés dans les trois mois suivant l'incident.</p> <p>100 % des garanties de conformité volontaire sont respectées dans les délais convenus.</p> <p>La révision d'un règlement donné s'effectue dans un délai de moins d'un an.</p>
2. Améliorer l'impact que nous avons du point de vue de la sécurité du public, de la main-d'oeuvre et de la protection de l'environnement à l'échelle de l'industrie pétrolière et dans le cadre des activités pétrolières et gazières visant les régions pionnières.	<p>Respect des conditions des approbations réglementaires.</p> <p>Pas de rupture de pipeline qui aurait pu être évitée.</p> <p>Aucun accroissement des incidents d'HST dans les régions pionnières (par heure de travail effectuée).</p> <p>Pas d'inspections sur place supplémentaires requises pour cause de non-conformité aux exigences.</p>

<b>Opérations</b>	
<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
	<p>Aucun cas grave d'écoulement non maîtrisé de pétrole, de gaz ou d'eau dans le cadre des opérations de forage ou d'exploitation.</p>
3. Maintenir la qualité des décisions et des services de conseil.	<p>Indice de satisfaction de 95 % chez les membres de l'Office, dans les Secteurs, dans l'industrie et dans le public.</p>
4. Accroître la confiance qu'éprouve le public envers le programme de réglementation technique de l'Office.	<p>80 % des propriétaires fonciers consultés sont satisfaits de la manière dont on a traité leurs plaintes.</p> <p>95 % des parties intéressées informées (organismes provinciaux, autres ministères, organisations non gouvernementales) sont satisfaites du processus de réglementation technique de l'Office.</p>

### **iii) Stratégies clés :**

Pour atteindre les buts et les cibles qu'il s'est fixés, le Secteur des demandes doit :

- harmoniser autant que possible ses exigences en matière de réglementation avec celles d'autres instances et élaborer, avant le 1<sup>er</sup> avril 1999, une approche à guichet unique en collaboration avec l'Office des terres et des eaux des Territoires du Nord-Ouest, pour les examens environnementaux préalables dans les régions pionnières, ainsi qu'avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada, pour ce qui est des enquêtes sur les accidents;
- réviser les règlements et directives énumérés ci-après conformément au plan de réglementation (Section B.3) : *Règlement sur les pipelines terrestres*, *Règlement sur le croisement de pipe-*

*lines, Règlement sur les pipelines marins, Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada, Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada et Directives concernant les exigences de dépôt (paragraphe III B.3);*

- accroître l'efficacité des inspections et des vérifications sélectives grâce à l'emploi de techniques de gestion des risques;
- améliorer les communications avec le public et les autres parties intéressées grâce à l'utilisation efficace de l'Internet et au moyen de visites de chantier, de consultations et de présentations;
- s'acquitter des responsabilités courantes qui incombent au Secteur.

### **C.3 Secteur des produits**

#### **i) Rôle et objectifs**

Le Secteur des produits est chargé d'appuyer l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. Il lui incombe aussi d'élaborer, dans un marché en évolution, des règlements et des lignes directrices concernant les exportations d'énergie suivant le mandat que lui confère la partie VI de la Loi sur l'ONÉ; de traiter les demandes relatives aux exportations à court terme de gaz, de pétrole et de LGN et aux importations de gaz naturel; et de régler les demandes concernant les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité.

Il est crucial que le Secteur des produits offre à l'Office et aux clients externes de l'aide et des avis compétents dans les domaines suivants :

- prévision de l'offre et de la demande, à court et à long terme, de produits énergétiques;

- préparation des rapports statistiques et autres exigés par la loi;
- leadership dans la recherche de solutions relatives aux marchés; et
- examen des questions liées aux produits énergétiques, à la demande du ministre.

#### **ii) Contexte :**

Face à la transformation rapide de l'industrie qui évolue vers un marché plus concurrentiel et convergent, nous devons élaborer une nouvelle stratégie de surveillance des marchés énergétiques. Pour ce faire, il s'agira d'analyser les données à court et à long terme sur l'industrie énergétique, et de trouver les moyens de communiquer les résultats des analyses aux parties intéressées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONÉ.

Suivant les procédures actuelles de l'Office, le Secteur des produits doit produire certaines études sur l'offre et la demande dans tous les marchés énergétiques ainsi que sur les marchés du gaz naturel. Ces procédures ont été établies par suite de la réduction, vers le milieu des années 1980, des exigences réglementaires imposées aux compagnies souhaitant exporter du gaz naturel. Il est opportun, en cette période de planification, d'examiner les moyens de rendre le processus de réglementation plus efficace.

#### **iii) Objectifs et buts principaux**

Compte tenu des buts généraux poursuivis et des domaines où il est crucial pour le Secteur des produits de donner des résultats acceptables, les buts et cibles suivants ont été fixés.



## Produits

<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
<p>1. Mieux répondre aux besoins de l'Office, des parties externes et du gouvernement en matière d'information et d'avis sur l'offre à court et à long terme de produits énergétiques, sur les exportations d'énergie, sur l'industrie énergétique et sur la conjoncture du marché.</p>	<p>Au moins 95 % du temps, répondre aux demandes de renseignements internes et externes avec le niveau approprié de détail et dans les délais convenus.</p> <p>Aucune plainte des clients concernant le niveau de détail des analyses de l'information sur les marchés, leur utilité ou les délais dans lesquels elles sont produites.</p> <p>Diffusion mensuelle des rapports statistiques exigés par la loi.</p> <p>Évaluation, à l'aide de sondages et de suivis continus, de la satisfaction des clients à l'égard des rapports diffusés (utilité, caractère opportun et autres critères de qualité).</p>
<p>2. Accroître la rentabilité des activités de surveillance des marchés énergétiques et de collecte de renseignements sur ces marchés.</p>	<p>Coût par produit ou service.</p>
<p>3. Maintenir les délais de traitement actuels pour les ordonnances d'exportation à court terme de gaz, de pétrole et de LGN, ainsi que les permis et les licences d'exportation d'électricité.</p>	<p>Délivrance, dans les 48 heures suivant réception de la demande, des ordonnances d'exportation à court terme de gaz, de pétrole et de LGN.</p> <p>Délivrance des ordonnances d'exportation d'électricité dans les délais moyens actuels.</p>

### **iv) Stratégies clés :**

Pour atteindre les buts et les cibles qu'il s'est fixés, le Secteur des produits doit :

- produire en 1999 un Rapport sur l'offre et la demande;
- chercher les façons les plus efficaces de diffuser au public l'information et les études;
- conjointement avec la surveillance des marchés, publier des évaluations des marchés de l'énergie au cours de la présente période de planification afin de traiter des questions que soulève l'évolution des marchés;
- continuer de mettre en oeuvre des protocoles d'entente et des ententes avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, et d'autres instances, afin de rehausser l'efficacité, de réduire les chevauchements et d'harmoniser les activités;
- se tenir prêt à répondre aux demandes de conseils de la part du ministre, conformément à la partie II de la Loi sur l'ONÉ;
- étudier les moyens de rendre la réglementation de l'industrie du gaz naturel encore plus efficace et mettre en oeuvre les changements opportuns.
- s'acquitter des responsabilités courantes qui incombent au Secteur.

## **C.4 Secteur de la gestion de l'information**

### **i) Rôle et objectifs :**

Le Secteur de la gestion de l'information (GI) est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information qui permet à l'Office de rendre des décisions justes, impartiales et respectées. Il veille également à fournir aux intervenants externes les renseignements dont ils ont besoin.

Afin de répondre aux besoins de l'Office et des clients externes, il est crucial de fournir :

- des avis et de l'information sur les communications internes et externes;

- les services liés à la réglementation et aux instances judiciaires qui sont nécessaires à la tenue des réunions et des audiences de l'Office;
- des services de gestion, de production et de recherche de l'information;
- une infrastructure pour la technologie de l'information et les logiciels, adaptée à la stratégie de GI.

**ii) Contexte :**

À l'échelle mondiale, le volume de l'information double environ tous les cinq ans. À l'interne, le volume d'information produit par l'Office (sur papier seulement) a doublé en trois ans et demi. Afin de continuer à rendre des décisions justes, impartiales et respectées, l'Office a besoin d'outils plus puissants pour utiliser ces volumes d'information toujours croissants, aider les usagers à choisir l'information la plus utile et disséminer d'une façon plus efficace l'information aux membres et aux employés de l'Office. À l'externe, il faut fournir plus d'information aux producteurs, aux transporteurs tout comme aux consommateurs d'énergie, pour favoriser le bon fonctionnement des marchés. En outre, il est nécessaire d'offrir aux propriétaires fonciers habitant le long du tracé d'un pipeline un meilleur accès à l'information concernant les pipelines, les questions connexes de sécurité et leurs droits.

Dans ce contexte, l'ONÉ en est à sa troisième année de mise en oeuvre du SDÉDR, une des pierres angulaires de sa nouvelle stratégie. Avec l'achèvement de la phase de validation du concept en 1997-1998, les participants externes pourront présenter leurs demandes sur un prototype du dépôt électronique des documents dès la première moitié de 1998. Le prototype permettra de recevoir des documents «d'essai» et d'acquérir de l'expérience dans l'élaboration d'un dépôt pleinement fonctionnel.

**iii) Buts et cibles principaux :**

Compte tenu des buts que poursuit l'Office et des défis inhérents aux domaines de responsabilité du Secteur de la GI, celui-ci s'est fixé les buts et objectifs suivants, axés sur la diffusion économique d'informations utiles.

## Gestion de l'information

**But**

**Critère de mesure/cible**

1. Améliorer l'accès, l'utilité et le caractère opportun de l'information fournie aux clients.	Achever en 1998-1999 la mise en oeuvre de différents outils servant à la réception, au traitement et à l'étude, par voie électronique, des demandes et des décisions connexes prises par l'Office; ce critère est principalement lié au SDÉDR.  Satisfaction des clients.
2. Améliorer la rentabilité du Secteur de la gestion de l'information.	Rentabilité.

**iv) Stratégies clés :**

Pour atteindre les buts et les cibles qu'il s'est fixés, le Secteur de la GI doit :

- mener une évaluation des besoins, parachever la stratégie de gestion de l'information, et implanter à l'Office le modèle optimal de prestation de services;
- mettre en oeuvre de nouveaux services d'après le modèle de prestation des services, afin de mieux répondre aux besoins de nos clients partout au Canada, et particulièrement dans les régions qui ont connu une hausse des activités de réglementation, notamment le Québec, la région de l'Atlantique et les territoires.
- poursuivre la mise en oeuvre du SDÉDR;
- examiner le secteur de la technologie de l'information, dans l'optique de notre stratégie de GI;
- concevoir des séances d'information et de sensibilisation, en créer des modèles et, dans certains cas, offrir les séances afin d'assurer que les clients comprennent mieux notre mandat, nos procédures et nos instances;
- maintenir la qualité des services de gestion de l'information fournis à nos clients.

## C.5 Secteur des services généraux

### i) Rôle et objectifs :

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour appuyer l'ONÉ dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières.

À cet égard, il est vital que le Secteur fournisse au président, à l'Équipe exécutive et aux divers secteurs d'activité :

- des renseignements de qualité étayant la gestion des ressources humaines, matérielles et financières;
- des conseils judicieux sur les questions touchant la gestion des ressources humaines, matérielles et financières;
- de bons outils de gestion aux fins de la planification, de l'utilisation et de l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières;
- des services opérationnels de qualité en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

### ii) Contexte

Le récent regain d'activité dans l'industrie a eu pour effet d'accroître la charge de travail de l'ONÉ et d'ajouter aux difficultés qu'il éprouve à recruter et à conserver un personnel compétent. L'ONÉ s'emploie à simplifier et à moderniser ses systèmes de gestion afin de pouvoir offrir une rémunération raisonnable et des conditions de travail qui lui permettront de faire concurrence aux autres employeurs sur le marché du travail de Calgary. Un premier pas a été pris dans ce sens en restructurant l'ONÉ en secteurs d'activité multidisciplinaires et interdépendants, et en adoptant une culture axée sur le travail d'équipe et un mode de décision participatif. Dans ce contexte, le Secteur des services généraux se doit d'être un moteur du changement afin de mettre en place les pratiques et les systèmes généraux nécessaires pour appuyer la stratégie de l'ONÉ.

### iii) Buts et cibles principaux

Compte tenu du contexte, des buts que poursuit l'ONÉ et des défis que posent la simplification et la modernisation des systèmes et pratiques de gestion, le Secteur des services généraux se fixe comme but de rehausser la qualité de ses services. Étant donné qu'aucune mesure quantitative des résultats à atteindre n'a été définie, le Secteur adopte pour l'instant les critères qualitatifs suivants :

<b>Services généraux</b>	
<b>But</b>	<b>Critère de mesure/cible</b>
1. Accroître la qualité de l'information de gestion.	Fiabilité, validité, clarté, pertinence, caractère opportun.
2. Améliorer la qualité des conseils en gestion.	Cohérence, validité, clarté, pertinence, impartialité, caractère opportun.
3. Rehausser la qualité des outils de gestion.	Disponibilité, viabilité, validité, clarté, pertinence, fourniture des ressources nécessaires.
4. Accroître la qualité des services opérationnels.	Exactitude, fourniture des ressources nécessaires, opportunité, fiabilité.

### iv) Stratégies clés

Pour atteindre les buts et les cibles qu'il s'est fixés, le Secteur des services généraux doit :

- concevoir et mettre en oeuvre des instruments de mesure afin de définir des mesures repères quantitatives à l'égard de chaque objectif;
- simplifier et moderniser les systèmes d'information et de planification financière de l'organisation;
- simplifier et moderniser les processus opérationnels;

- orchestrer le déménagement de l'Office dans ses nouveaux locaux à Calgary de manière à perturber le moins possible la prestation des services;
- mettre en oeuvre un système de classification et un programme de gestion du rendement de nature à appuyer l'orientation stratégique de l'ONÉ;
- élaborer une stratégie de ressourcement qui tient compte du fait que l'ONÉ est un employeur à Calgary;
- élaborer une stratégie d'apprentissage continue qui s'articule autour du travail d'équipe et d'un mode de décision participatif;
- continuer d'offrir les services qui sont nécessaires pour appuyer l'ONÉ dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières.



# SECTION IV :

## Renseignements supplémentaires

---

### A. Liste des lois et des règlements

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste des lois, règlements, règles et lignes directrices en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités.

#### Lois

<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	S.R.C. 1985, ch. N-7
<i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	S.C. 1992, ch. 35
<i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>	S.R.C. 1985, ch. 36
<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	S.C. 1992, ch. 37
<i>Code canadien du travail, partie II</i>	S.R. 1985, ch. L-2
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	S.R. 1985, ch. E-6
<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	S.R. 1985, ch. N-26

#### Règlements pris aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie

<i>Règlement sur le recouvrement des frais</i>	DORS/91-7
<i>Règlement sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations</i>	DORS/95-563
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i>	DORS/83-190
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs</i>	C.R.C., Vol. XI, ch. 1058
<i>Règlement concernant la qualification des produits pétroliers</i>	DORS/88-216
<i>Règlement sur les pipelines terrestres</i>	DORS/89-303

<i>Règlement sur les pipelines marins</i>	sans site officiel
<i>Règlement concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)</i>	DORS/96-244
<i>Règlement concernant l'électricité</i>	DORS/97-130
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie I</i>	DORS/88-528
<i>Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II</i>	DORS/88-529
<i>Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité</i>	DORS/95-500
<i>Règlement sur la signification</i>	DORS/83-191
<i>Règlement sur les renseignements relatifs aux droits</i>	DORS/79-319

#### Règlements pris aux termes de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

<i>Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-114
<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/88-600
<i>Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada</i>	DORS/79-82
<i>Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/96-118
<i>Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-117

<i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/90-791
<i>Règlement sur les opérations pétrolières au Canada</i>	DORS/83-149
<i>Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz</i>	DORS/87-331

### **Règlements pris aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale**

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639
<i>Règlement déterminant les autorités fédérales</i>	DORS/96-280
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181

### **Règles**

<i>Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie, 1995</i>	DORS/95-208
---	-------------

### **Directives et lignes directrices**

Directives concernant les exigences de dépôt (22 février 1995). Les Directives décrivent les renseignements que les demandeurs doivent produire :

- relativement au préavis public des projets;
- pour obtenir un certificat relatif à un gazoduc;
- pour obtenir un certificat relatif à un oléoduc;

pour obtenir, aux termes de l'article 58, une ordonnance relative à un gazoduc de moins de 40 km de longueur ou à l'amélioration des installations existantes;

pour obtenir, aux termes de l'article 58, une ordonnance relative à un oléoduc de moins de 40 km de longueur ou à l'amélioration des installations existantes;

sur l'environnement, les terres et la situation socio-économique afin d'obtenir l'autorisation de construire, d'exploiter ou de cesser d'exploiter des pipelines;

dans un avis requis relativement à la détermination et à l'acceptation du tracé détaillé;

en vue d'obtenir une ordonnance autorisant la mise en service d'un pipeline;

en vue d'obtenir une ordonnance établissant les droits ou les tarifs;

dans les rapports de surveillance trimestrielle que les compagnies pipelinières du groupe 1 doivent déposer;

en vue d'obtenir une ordonnance relative à l'exportation ou à l'importation de gaz.

Directives sur les règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs (23 août 1994)

Directives concernant les programmes relatifs à l'environnement physique réalisés pendant les activités de forage pétrolier et de production des terres pionnières (avril 1994)

Politique de vérification au titre de la réglementation financière de l'Office national de l'énergie (1<sup>er</sup> décembre 1994)

Protocole sur la réglementation des sociétés du Groupe 2 (6 décembre 1995)

Protocole sur la conservation des registres comptables des sociétés du Groupe 1 selon les Règlements de normalisation de la comptabilité des gazoducs et des oléoducs (30 novembre 1994)

Directives à l'intention des parties intéressées relativement à la mise en application de la politique canadienne de l'électricité de septembre 1988 (7 juillet 1993)

Lignes directrices sur le traitement des déchets  
extracôtiers (septembre 1996)

Directives relatives à l'hygiène et à la sécurité au  
travail - Pétrole et gaz (avril 1992)

Projet de simplification des demandes présentées en

vertu de l'article 58 - Ordonnance XG/XO-100-94,  
révision n° 1 (16 novembre 1995)

## B. Renseignements sur les autorisations de dépenser

### Tableau 4

*Autorisations pour 1998-1999 – partie II du budget des dépenses*

*Besoins financiers par autorisation*

(en millions de dollars)

Crédit		Budget des dépenses 1998-1999	Budget des dépenses 1997-1998
	<b>Office national de l'énergie</b>		
35	Dépenses de fonctionnement	24,3	26,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,0	3,3
	<b>Total</b>	<b>28,3</b>	<b>29,4</b>



## Tableau 5

### Dépenses prévues en 1998-1999

Secteur d'activité	Équivalent temps plein <sup>1</sup>	Fonctionnement	Dépenses brutes totales (en millions de dollars)	Paiements législatifs <sup>2</sup>	Total - Budget principal
Demandes	54	4,3	4,3	0,8	5,1
Opérations	53	3,3	3,3	0,7	4,0
Produits	45	3,2	3,2	0,6	3,8
Gestion de l'information	67	6,8	6,8	0,6	7,4
Services généraux	34	3,4	3,4	0,5	4,0
Membres de l'Office, directeur exécutif, Services juridiques et spécialistes en chef	33	3,3	3,3	0,8	4,0
	<u>286</u>	<u>24,3</u>	<u>24,3</u>	<u>4,0</u>	<u>28,3</u>
Autres revenus et dépenses					
Recettes à valoir sur le Trésor					(25,5)
Coût estimatif des services offerts par d'autres ministères					5,6
Coûts nets du ministère					8,4

1 L'équivalent temps plein («ÉTP») est une unité de mesure de l'utilisation de ressources humaines fondée sur des niveaux d'emploi moyens. L'ÉTP tient compte de la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, en calculant le ratio des heures de travail assignées par rapport aux heures normales de travail. Les ÉTP ne sont pas contrôlés par le Conseil du Trésor, mais ils sont signalés dans la partie III du Budget des dépenses pour appuyer les besoins prévus en personnel présentés dans le Budget.

2 Régimes d'avantages sociaux des employés

## Tableau 6

### Détail des besoins en personnel

Classification	ÉTP projetés 1998-1999	ÉTP prévus 1997-1998	ÉTP réels 1996-1997	Échelles de traitement actuelles 1997-1998	Traitement moyen prévu 1997-1998
Cadres nommés par décret (GIC 7-10)	9	7		98 100-155 800	120 830
NEB 15-16	2	2		80 412-115 900	102 205
14	8	8		73 435-96 638	89 554
13	4	4		67 064-88 254	79 602
12	20	19		61 246-80 597	76 280
11	22	22		55 934-73 605	73 341
10	45	44		51 082-67 219	64 534
9	25	25		45 305-59 618	52 503
8	30	30		40 182-52 876	47 217
7	29	29		35 638-46 897	42 179
6	19	19		31 609-41 597	36 809
5	20	20		28 034-36 890	35 051
4	10	29		24 863-32 718	30 887
3	41	24		22 052-29 019	26 068
1-2	2	2		17 353-25 737	22 836
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>284</b>	<b>277</b>		

## Tableau 7

### Ventilation par article courant

(en millions de dollars)

	<b>Dépenses prévues 1997-1998</b>	<b>Dépenses prévues 1998-1999</b>	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	<b>Dépenses prévues 2000-2001</b>
<b>Personnel</b>				
Salaires et traitements	19,4	19,0	18,8	18,8
Contributions aux régimes d'avantages sociaux	3,3	4,0	3,9	3,9
	<b>22,7</b>	<b>23,0</b>	<b>22,7</b>	<b>22,7</b>
<b>Biens et services</b>				
Transport et communications	1,5	1,5	1,5	1,5
Information	0,2	0,2	0,2	0,2
Services professionnels et spéciaux	3,2	1,9	1,9	1,9
Locations	0,3	0,3	0,3	0,3
Achat de services de répartition et d'entretien	0,4	0,5	0,5	0,5
Services publics, matériaux et fournitures	0,5	0,6	0,7	0,7
Autres subventions et paiements				
	<b>6,1</b>	<b>5,0</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>
<b>Capital</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
<b>Dépenses budgétaires totales (surplus)</b>	<b>29,4</b>	<b>28,3</b>	<b>28,0</b>	<b>28,2</b>

## C. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Office national de l'énergie  
311, sixième avenue s.-o.  
Calgary (Alberta) T2P 3H2

Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503  
Internet : [www.neb.gc.ca](http://www.neb.gc.ca)

Kenneth W. Vollman                      président par intérim

Gaétan Caron                              directeur exécutif

Brenda Kenny                              chef de secteur,  
Demandes

John McCarthy                            chef de secteur,  
Opérations

Terrance Rochefort                      chef de secteur,  
Produits

Scott Richardson                        chef de secteur,  
Gestion de l'information

Sylvia Farrant                              chef de secteur,  
Services généraux

Judith Hanebury                         avocate générale

Peter Schnell                              chef d'équipe,  
Planification et rapports

John Hagan                                 agent,  
Planification et rapports